



Démission président en mauvais terme

Par **Jdrel**, le **24/04/2011 à 18:30**

Bonjour,rnrnJe me permets de passer par votre site pour un ennui que je rencontre avec mon association.rnrnJe suis vice-président et mon président a démissionné sur un coup de tête il y a 15 jours (lettre en bonne et due forme datée, signée et explicite : "je mets fin à toutes mes responsabilités au sein de l'association").rnrnJ'ai envoyé le courrier à la préfecture qui a acté par retour de courrier.rnrnJ'ai donc pris la peine d'envoyer aux autres membres du CA un recommandé avec AR pour un CA ordinaire afin de coopter un nouveau président (personne extérieure au CA).rnrnSurprise ! rnDe son côté l'ex-président a envoyé une convocation à la meme date pour un AG extraordinaire avec ordre du jour : Election des membres du bureau.rnrnUne partie du CA va aller à son AG et l'autre à la mienne !rnrnMa question est assez simple : qui est légitime pour tenir cette AG ?rnrnQue dois-je faire ?rnrnUn grand merci à l'avance !

Par **PAS LE CHOIX**, le **14/11/2013 à 13:53**

Bonjour, la personne légitime pour provoquer une A.G. est le vice Président, le Président étant démissionnaire, tout dépend de la date de votre association, a été crée. Le Président démissionnaire devient un syndicaire. Cordialement

Par **moisse**, le **14/11/2013 à 18:45**

Bonjour,rnLa réponse est pourtant dans les statuts.rnIl faut savoir comment est désigné le Président, par l'AG ou par le bureau ou encore par le CA.rnIl faut en outre savoir quel rôle est

dévolu statutairement au vice-président.rnIl serait étonnant que la démission du président entraîne ipso-facto celle de la totalité des membres du bureau.